L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

No 73: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 26 NOVEMBRE 1880. 54me Année.

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 26 NOVEMBRE 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par H. Stern & Co., au No 35, rue de Chartres bottes, souliers et brodequins.

Faïence, Verrerie, Jouets—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Haricots rouges.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Confusion de jurisprudence financière.

Nos Législatures ainsi que nos cours de justice, ont toujours eu le tort de vouloir rapporter aveuglement au comptes de finance qui leur étaient présentés par les administrations de ville. Ces comptes, exposés en chiffres et en appréciations arbitraires auraient dû être examinés par des hommes versés dans nos affaires de dettes, avant d'être acceptés comme des pièces justificatives propres à fournir des bases sures, soit pour établir des législations fixes, soit pour motiver des décisions qui portaient sur tant d'intérêts divers, décisions dont les uns étaient satisfaits et dont les autres étaient vivement froissés.

Il y a une telle complication dans les affaires financières de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'il ne faudrait pas moins d'une session entière pour la faire comprendre et en donner la clé au législateur. Nul officier municipal ne s'est encore appliqué à cette tâche, et lorsqu'il s'agit de faire passer une loi relative à ces affaires si embrouillées, on n'en expose que juste ce qu'il faut pour déterminer le vote sans s'inquiéter si, plus tard, il ne faudra pas regretter amèrement les obscurités qu'on a laissé planer sur la question.

C'est par ces moyens d'obscurantisme qu'on a fait passer la loi de 1876 constituant les bons à prime, convertissant en loi une ordonnance municipale de 1875, et limitant la taxe à 15 mills dont cinq mills doivent être réservés exclusivement pour le service de cette loterie. Nul ne s'est demandé alors d'où provenaient les 20 millions qui faisaient la base de cette loterie; nul ne s'est demandé alors si tous les détenteurs de bons de ville accepteraient cette conversion ou si, la refusant, ils ne seraient pas autorisés par les cours à ne pas s'y soumettre.

Il y avait cependant déjà un procès entrepris contre l'ordonnance de 1875 et, bien plus, il y avait déjà en une décision de cour fédérale reconnaissant comme valide le contrat de 1852, ce qui était un commencement de démolition anticipée de la loi future. Mais personne n'en parla ni dans l'une ni dans l'autre Chambre, excepté néanmoins dans le comité de finance du Sénat où il fut soutenu jusqu'au bout que la loi serait inconstitutionnelle et qu'elle ferait naître des difficultés insurmontables. La loi n'en passa pas moins au Sénat par des moyens indignes, à ce qu'on assure, et dont, en vain, nous avons parlé plusieurs fois, et aujourd'hui éclatent les difficultés que le comité de finance du Sénat avait prévues. Ces difficultés sont graves: car depuis l'adoption de cette malheureuse conversion de 1876, plusieurs décisions de cour, sont intervenues, corroborant le contrat de 1852 et donnant vraiment le coup de grâce à la législation favorite des agents de change, des courtiers et des joueurs.

Beaucoup d'autres procès sont entrepris contre la ville à l'occasion de bons dont les détenteurs n'ont pas voulu accepter la conversion, ou plutôt la confusion décrétée par la dite législation. Voilà M. Berje qui veut forcer la communauté à lever une taxe pour le payement de l'intérêt des bons de 1852 et voilà encore une pétition de M. Francis E. Foucher qui intervient dans cette affaire pour arriver au même but mais avec des développements nouveaux dans ses moyens d'action.

M. Foucher présente un compte d'après lequel, en écartant de la somme des bons à prime, celle qui représente les bons consolidés de 1852, il ne reste plus qu'environ 9 millions pour le capital des bons de loterie. Il allègue qu'une taxe de 5 mills est beaucoup plus qu'il ne faut pour en payer l'intérêt; que si cette taxe de 5 mills reste affectée exclusivement au service de la loterie, il faudra une taxe additionnelle pour le service des bons consolidés et d'autres bons qui ont refusé de se soumettre à la loi de 1876, lequel refus a été autorisé par les tribunaux dans diverses décisions reconnaissant la validité de ces bons; qu'alors la taxe dépassera de beaucoup la limite fixée par la Législature de 1876 et qu'il y aura une double taxe d'intérêt qui affectera encore davantage la valeur des propriétés foncières; qu'il en possède pour près de $18,000 d'après le dernier assessement, et qu'il n'entend pas être taxé deux fois pour le même objet.

M. Foucher demande donc qu'il lui soit permis d'intervenir dans cette cause et qu'après des plaidoiries finales, la ville soit requise d'appliquer le surplus des fonds provenant de la collection de la taxe des bons à prime au payement de l'intérêt de ces bons consolidés; ou que si la ville ordonne une levée de taxe pour payer l'intérêt des bons consolidés, ainsi qu'il le demande, la ville soit requise de réduire la levée de la taxe pour l'extinction du plan des bons à prime, de manière que tout le montant affecté à l'intérêt et au rachat des bons de ville n'excède pas cinq mills, limite fixée par la loi de 1876 pour le service de toutes les dettes.

Tel est le procès d'intervention suscité par M. Foucher qui est en même temps possesseur de biens fonciers et porteur de bons. Personne n'était donc à même plus que lui d'apprécier au juste les imprudences commises par les prééddentes Législatures et par les deux dernières administrations municipales, qui se sont conduites comme s'il n'y avait qu'une dette, celle des bons à prime, et comme si tous les intérêts devaient lui être sacrifiés.

Comme propriétaire, M. Foucher ne veut pas qu'on lève plus de cinq mills pour le service des dettes, et comme porteur de bons reconnus valides, bien que ne faisant pas partie des bons à prime, il demande sa part d'intérêt, et M. Foucher a raison, car il est pleinement dans son droit. Le procès est porté devant le juge Billings qui va être obligé de changer beaucoup à sa jurisprudence passée; car s'il ne la changeait pas, il ferait tort à M. Foucher ou dans son droit de propriétaire, ou dans son droit de porteur de bons consolidés. Pour répondre à ces deux droits, il faudra démolir presqu'en entier le plan des bons à prime ou du moins la loi qui la constitue.

—L'éruption du Vésuve augmente toujours. Deux larges courants de laves descendent jusqu'à la base du cône.

Besoin d'une loi de banqueroute.

Nous voyons par un article inséré dans le dernier numéro de la "Revue Internationale" qu'une loi de banqueroute fait besoin au pays. Pendant les onze années d'existence de la loi de 1867, il y a eu plus de cent mille banqueroutes qui ont été réglées sous son empire. Quand elle a été rappelée, plusieurs Etats ont élargi et amélioré leurs propres lois concernant les insolvables, véritables lois de banqueroute autant qu'un Etat peut en passer. Dans quelques Etats, des lois pareilles ont été proposées et elles seront adoptées, ce qui fait que les hommes les plus intéressés se donnent beaucoup de mouvement pour obtenir du Congrès une loi générale et uniforme.

Tous les Etats ne sont pas également intéressés en cette affaire. Des 100,000 cas de banqueroute ci-dessus mentionnés, il n'y en a eu qu'un en Floride et il y en a eu neuf mille dans le Massachusetts. Ce sont là les deux extrêmes, et le nombre a été très varié pour les autres Etats. Mais pour les communautés où il n'y a pas de banqueroute, elles ne pourront se plaindre, car une loi à ce sujet ne leur fera aucun mal. Ce sont les Etats commerçants qui y ont le plus d'intérêt et dont les vœux devraient être le mieux pris en considération.

Quelque désireux que soient les Etats de régler cette matière par leur propre législation, ils sont incompétents pour le faire. Par les règles égoïstes de loi internationale qui prévalent parmi nous aujourd'hui, les cours de chaque Etat donnent la préférence à ses propres citoyens qui, comme créanciers, peuvent saisir les biens d'un débiteur dans ses limites, au détriment des réclamations d'un syndic ou d'un chargé de pouvoirs pour tous les créanciers, s'il est nommé par le décret d'un autre Etat. Une loi du congrès, au contraire, est suprême dans tout le pays, et un décret, sous son empire, opère également dans toute l'Union.

En conséquence le premier objet d'une loi de banqueroute ne peut être effectué que par une législation du gouvernement général. Le second objet est également étranger aux Etats; leur pouvoir d'ordonner une décharge sans payement est borné par les dispositions de la Constitution des Etats-Unis, aux dettes dues aux citoyens et résidants de l'Etat qui passe l'acte.

Une renonciation uniforme par les Etats de tous les droits de leurs citoyens en cette matière, par l'adoption de lois identiques dans tous les Etats, pourrait peut-être répondre à ces difficultés ou à la plupart d'entre elles; mais un tel concours présuppose une communauté de sentiment et de but que très vraisemblablement nous ne verrons pas de si tôt.

OPERA FRANÇAIS.

Nous écrivons ces lignes au sortir de la représentation de *Faust*, la plus complète et la plus resplendissante qui ait jamais été donnée à la Nouvelle-Orléans. Pour être juste, nous devons d'abord adresser nos sincères félicitations à M. de Beauplan; il est impossible de faire mieux et plus grandement pour conquérir les bonnes grâces de son public. Si notre population, comme nous n'en doutons pas, comprend bien l'avenir de ses intérêts et de ses plaisirs, elle encouragera de tous ses efforts ce jeune impresario.

L'heure est trop avancée pour que nous puissions dessiner même une rapide esquisse de cette éblouissante soirée; contentons-nous, pour le moment, de dire que Mme Ambre et M. Tournié ont délicieusement charmé la foule qui les écoutait. Méphistophélès au service de qui M. Jourdan mettait sa voix si belle et toujours juste pourrait être plus animé; quand on remplit ce rôle, c'est le cas ou jamais d'avoir le diable au corps. M. Utto a été un bon Valentin; aussi a-t-il eu sa part d'applaudissements.

Décidément Mme Lablache est une excellente actrice; elle a su donner au petit bout de rôle qui lui était confié un cachet d'originalité des plus drôles. Dame Marthe—*la voisine un peu mûre*—telle que Mme Lablache la montre, est une de ces vieilles alertes et vertes à qui un compliment fait chavirer la tête, et qui, oubliant leurs maris défunts, sont toutes disposées à rallumer, comme on dit, les flambeaux de l'hyménée. Dame Marthe a provoqué une explosion de rires et de bravos.

Mlle Pilliard a été un gracieux Siebel dont l'assemblée a paru très satisfaite.

Le chœur des soldats a enlevé avec un ensemble plein de verve *Gloire immortelle*. Le chœur qui chante autour de Valentin mourant s'est également acquitté de sa tâche d'une manière remarquable.

Le ballet a été magnifique comme une fête babylonienne. Mille compliments sont dûs aux danseuses et à M. Mazilier qui dirige leurs évolutions.

A. M.

GRAND OPERA HOUSE.—Le temps d'hier n'était certes pas de nature à encourager même les plus ardents amateurs de théâtre à déserter leurs pénates, aussi n'y avait-il rien de surprenant à voir si peu de monde au Grand Opera hier soir. Les acteurs ont, comme de coutume, très bien rendu leurs rôles et joué avec autant d'entrain que si la salle avait été comble. Ce soir on ne donnera "Forbidden Fruit" et comme on redonnera plus que deux représentations, nous avons tout lieu de croire que les retardataires profiteront des deux seules occasions qui leur restent pour entendre la comédie la plus amusante qui ait été donnée depuis longtemps.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Bien que le temps ait été fort mauvais cette semaine, les soirées dramatiques de l'Académie ont été bien courues, et le "Galley Slave" a dû faire quelques bonnes recettes. Le même spectacle sera donné ce soir et demain samedi en matinée et en soirée pour clôre l'engagement de la semaine.

THEATRE ST-CHARLES.—Le vieux Drury n'a pas été aussi heureux que l'Académie, mais il n'a pourtant pas été délaissé complètement et nous y avons remarqué de bonnes chambrées toutes les fois qu'il faisait beau temps. Mme Ada Gray a beaucoup d'admirateurs.

Le tenor Capoul.—Une lettre de Toulouse donne d'assez curieux détails sur le genre de vie présentement adopté par Victor Capoul. Il vit, en bon propriétaire agriculteur, avec son père et sa mère, dans son domaine de Larfus, près Toulouse, qu'il s'applique à faire valoir de son mieux, d'après les systèmes perfectionnés que lui a révélés son voyage en Amérique. Il fait force acquisitions de bestiaux aux Pyrénées et dans la vallée de Lourdes, et rêve d'établir une grande boucherie populaire à bon marché. Tout pour le peuple et par le bœuf! Du samedi au lundi seulement, on le voit à la ville, et puis il retourne s'enfermer à la campagne, où la littérature et l'agronomie se partagent ses instants laborieux.

Il se propose, paraît il, de mener de front l'exploitation perfectionnée de ses terres et la culture de l'art d'écrire, auquel il s'exerce, mis en goût par le succès de ses débuts au *Figaro*.

—La ville de Lisbonne a inauguré il y a quelques jours, en présence du roi de Portugal, la distribution d'eau qui doit alimenter ses fontaines publiques.

Cette distribution, réclamée depuis longtemps, a nécessité d'importans travaux; il a fallu creuser un canal de 114 kilomètres de longueur pour amener à Lisbonne les eaux d'Alviella que l'on élève au moyen de pompes et de machines à vapeur.

FRANCE.

La déclaration ministérielle au Sénat.

La rentrée des Chambres a eu lieu le 9 novembre. Un ministre, M. Barthélemy St-Hilaire, a donné lecture au Sénat de la Déclaration Ministérielle qui a paru hier dans l'ABEILLE; un autre, M. Jules Ferry, l'a lue à la Chambre des Députés. La première séance du Sénat, que présidait M. Léon Say, a été caractérisée par de violentes interruptions, comme on le verra par le compte-rendu suivant que nous empruntons aux journaux de Paris:

M. Barthélemy Saint-Hilaire se dirige du côté de la tribune, qu'il gravit d'un pas lent, et donne lecture de la déclaration que nous publions plus loin. Le nouveau ministre des affaires étrangères a la parole hésitante; il lit avec une certaine difficulté; la voix est cependant assez forte, et on entend distinctement les mots qui parviennent à s'échapper de sa bouche.

Quelques protestations s'élèvent des bancs de la droite quand M. Barthélemy Saint-Hilaire parle de l'exécution des décrets. Au moment où le ministre fait allusion aux congrégations d'hommes qui ont été dissoutes parce qu'elles étaient dépourvues d'un titre légal, M. Buffet et plusieurs sénateurs de la droite interrompent avec vivacité.

M. Bocher.—On ne peut pas entendre ces choses-là de sang-froid! Faites mettre cela au *Journal officiel!*

M. le Président—Monsieur Bocher, vous n'avez pas la parole.

Veuillez continuer, monsieur le ministre.

M. Monnet—Parlez-nous du siége!

M. le comte de Richemont—Jamais, depuis le commencement du siècle, nous ne nous sommes trouvés devant un gouvernement pareil!

M. Bocher, avec animation.— C'est une provocation. Ce n'est pas un discours parlementaire!

M. Tolain prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. le Président—M. Tolain, vous n'avez pas la parole.

Monsieur Bocher, vous n'avez pas le droit de dire que le gouvernement fait acte de provocation.

M. Bocher—J'ai du moins le droit de sortir! (M. Bocher quitte sa place.—Oui! oui!—Très bien! à gauche.)

Malgré les dissentiments politiques qui les séparent, M. Bocher et M. Barthélemy Saint-Hilaire ont des relations fort amicales et fort anciennes: aussi le ministre a-t-il été fort ému de la sortie de son collègue et a-t-il eu quelque peine à reprendre sa lecture.

Mais à peine avait-il retrouvé quelque assurance, qu'un incident plus grave encore a eu lieu.

M. le ministre.—Grâce à vous, nous remontons la pente si imprudemment descendue depuis trente ans.... [Interruption à droite.]

M. le comte de Tréveneuc.—Si M. Thiers vivait, c'est lui qui vous répondrait: Vous offensez la mémoire de M. Thiers...

M. le Président.—Monsieur de Tréveneuc, vous n'avez pas la parole.

M. le comte de Tréveneuc.—Vous insultez à sa mémoire et à son amitié! [Approbation à droite.]

M. Tolain.—Je n'ai jamais vu accueillir par de semblables interruptions une communication du gouvernement! Monsieur le président faites respecter le gouvernement dans la personne du ministre qui est à la tribune.

M. le comte de Tréveneuc.—Oui, monsieur le ministre, vous offensez la mémoire de M. Thiers, votre ami!

M. Tolain.—C'est indécent d'interrompre ainsi à chaque instant et d'accueillir d'une manière aussi injuste une communication du gouvernement.

M. le comte de Tréveneuc.—Ce qui est indécent....

M. le président.—Je ne puis tolérer cet échange d'interruptions. Je serai forcé de rappeler à l'ordre les interrupteurs.

M. le comte de Tréveneuc—Je le répète, vous insultez à la mémoire de M. Thiers.

M. le président—Vous n'avez pas la parole, monsieur de Tréveneuc.

Veuillez continuer, monsieur le ministre.

M. Tolain—Monsieur le président, vous n'avez pas entendu les paroles de notre collègue: vous l'auriez rappelé à l'ordre. Il n'est pas possible de laisser insulter ainsi le gouvernement. Le gouvernement de la République n'est pas protégé à cette tribune. De pareilles interruptions sont odieuses.

M. le comte de Tréveneuc—Attendez pour nous imposer silence. Vous ne nous avez pas encore collés au mur.

M. Tolain—C'est dans votre parti que se trouvent les assassins et non dans le mien. [Tumulte prolongé.] Mais, maintenir le président, vous n'entendez donc pas!

M. le président—C'est à moi de faire respecter le gouvernement, et je n'y manquerai point quand il le faudra. Si j'entends des paroles insultantes, je les relèverai.

M. Tolain—J'en ai entendu! [Bruit et interruption.]

M. le président—Vous n'avez pas la parole, monsieur Tolain.

M. Tolain—Vous n'avez donc pas entendu ce que l'on vient de me dire, monsieur le président!

M. le président—Monsieur Tolain, je vous prie de vous asseoir.

M. Tolain—Je demande la parole. (A l'ordre, à l'ordre! — Bruit à droite.)

M. Paris—Est-ce que vous êtes président du Sénat?

Plusieurs voix à droite—Pas encore, heureusement!

M. Tolain—Non, monsieur; mais ce n'est pas vous qui m'imposerez silence.

M. le président—Gardez le silence, messieurs; je rappellerai à l'ordre les interrupteurs.

M. le ministre—Grâce à vous, nous remontons la pente....

M. le comte de Richemond—La pente de la liberté.

Les interruptions [illegible] Le successeur de M. de Freycinet continue sa lecture et quand il descend de la tribune, de rares applaudissements l'accueillent.

Chambre des Députés.—La première séance, 9 novembre. Incident Baudry-d'Asson.

M. Baudry d'Asson ayant demandé la parole au commencement de la séance, la parole lui est accordée.

M. de Baudry-d'Asson—Messieurs, pendant la courte session où nous allions assister, je l'espère, à l'agonie de la République. (Bruyantes exclamations et rires à gauche et au centre, et cris: à l'ordre!) je demande que la chambre....

M. le président—Monsieur de Baudry-d'Asson, je vous préviens qu'il ne saurait convenir....

M. de Baudry-d'Asson - C'est une espérance que j'exprime, et j'en ai bien le droit.

M. le président—....ni à la chambre, ni au gouvernement, qui est toujours présent ici, de tolérer un langage comme celui que vous vous permettez d'employer, sans que rien vous y provoque.

En conséquence, je vous avertis que, si le reste de votre discours écrit.. (Rires à gauche) était dans ce style, je vous ferai l'application du reglement. (Très bien! à gauche.)

Veuillez continuer.

M. de Baudry-d'Asson—Messieurs, je tiens à répondre à ce que vient de dire M. le président.

Je ne vois rien qui puisse blesser la chambre dans les paroles que j'ai prononcées. C'est l'expression d'une espérance que j'ai le droit de manifester. C'est non seulement mon droit, mais mon devoir.

Quant à mon discours écrit, ainsi que M. le président vient de le dire, je l'ai en effet rédigé sur le papier pour qu'aucune des expressions que j'emploierai ne soit omise au compte-rendu de la séance, et j'espère retrouver textuellement demain au *Journal officiel* les paroles que j'aurai prononcées.

Je demande que la chambre désigne le mercredi de chaque semaine....(Bruit à gauche.)

Si vous ne voulez pas m'écouter....

Un membre à gauche—Si! si!

M. de Baudry-d'Asson—Je demande que la chambre désigne le mercredi de chaque semaine pour permettre aux députés de réclamer au gouvernement les comptes rigoureux de sa conduite pendant les vacances parlementaires.

La conscience publique, justement indignée....(Exclamations à gauche) attend que prompte et sévère justice se fasse.

Nous aurons à interpeller tour à tour les citoyens ministres de ce gouvernement de crocheteurs....(Vives protestations à gauche et au centre).

M. le président—Je ne pense pas que la chambre puisse tolérer que de pareilles expressions soient proférées devant elle.

Les mots que l'on prononce ici ont une double valeur: celle qu'ils peuvent tirer de l'autorité de la personne qui les emploie .... [Léger mouvement]. Oui! vous m'entendez...(Sourires), et celle qu'ils tirent du lieu même où ils sont prononcés.

C'est à cause de cette seconde autorité.... (Très bien! très bien! et applaudissements prolongés à gauche et au centre), que je vais faire applications à M. de Baudry-d'Asson d'un article du règlement que j'ai eu déjà malheureusement l'occasion de lui appliquer. C'est l'article 124, qui dit:

"La censure avec exclusion temporaire du palais de l'assemblée est prononcée contre tout député qui....

"4 Aura adressé à un ou plusieurs membres du gouvernement des injures, provocations ou menaces;

5° Qui se sera rendu coupable d'outrages envers le président de la République, le sénat ou le gouvernement."

Monsieur de Baudry-d'Asson, vous avez la parole pour vous expliquer sur l'application de la peine.

M. de Baudry-d'Asson.—Messieurs, M. le président vient de vous dire que les paroles que j'avais prononcées n'avaient aucune autorité sur la majorité de la chambre.

Un membre au centre.—Il n'a pas dit cela!

M. de Baudry-d'Asson—Je lui répondrai ceci: Si mes paroles n'ont eu aucune autorité sur la majorité républicaine, elles en ont une suffisante vis-à-vis du pays tout entier, qui a protesté comme je viens de le faire moi-même, contre ces infâmes exécutions, auxquelles se sont livrés ces hommes que j'ai sous les yeux. [Réclamation au centre et à gauche] et qui ont la réprobation de toute la France honnête. [Très bien! sur divers bancs à droite.]

M. le président—Je consulte la chambre sur la question de savoir si elle entend prononcer contre M. de Baudry-d'Asson la censure avec exclusion temporaire.

[La chambre, consultée, prononce la censure avec exclusion temporaire.]

M. le président—Monsieur de Baudry-d'Asson, il ne vous reste plus qu'à vous retirer.

[M. de Baudry-d'Asson se dirige vers son banc.]

Voix à gauche et au centre—Tout de suite! tout de suite!

[M. de Baudry-d'Asson s'assied à sa place, ce qui provoque de nouvelles exclamations à gauche et au centre.]

M. le président—Messieurs, votre règlement a prévu ce cas.

M. le prince de Léon—On va faire le siége de M. de Baudry-d'Asson.

M. Margaine—Ce n'est pas nécessaire!

M. le Président.—On va se passer de besoin.

Le reglement a prévu ce cas: on a recours alors à une opération extrêmement simple: le président lève la séance, puis il la rouvre quand le moment de la résistance est passé. J'espère qu'il ne sera pas de longue durée. [Très bien! très bien! à gauche et au centre.]

La séance est levée.

Plusieurs membres à gauche.—Suspendue! suspendue!

[Un grand nombre de membres se lèvent et se préparent à quitter la salle.]

M. le président.—Permettez, messieurs....

M le prince de Léon.—Mais vous avez déclaré que la séance était levée!

M. le président.—Je la rouvre et c'est mon droit.

M. de la Rochefoucauld duc de Bisaccia.—Faites venir les tambours!

M. Laroche-Joubert.—Il faut qu'une séance soit ouverte ou fermée. [Bruit.]

M. le président.—Vous n'avez pas la parole!

Messieurs, il ne doit pas y avoir désuivoque.

Quelques-uns de nos collègues croient que la séance n'est que suspendue. C'est une erreur. Aux termes du reglement, le président ne peut que la lever; c'est ce que je fais, en rappelant à la chambre que, d'après l'ordre du jour, qu'elle a réglé, le projet de loi relatif à la magistrature viendra en discussion jeudi.

La séance est levée à quatre heures.

Arrivée de Louise Michel.

Louise Michel, a fait le 10 novembre, à midi sonnant, son entrée triomphale à Paris. Des dix heures et demie des citoyennes portant l'accoutrement des amazones de la Commune parcourent les avenues de la gare Saint-Lazare, portant des bouquets de roses rouges et des couronnes de laurier. La citoyenne Hardouin, institutrice de Montmartre, arrive une des premières et pénètre sur le quai d'arrivée de la gare sans la rendre difficulté. La foule grossit de plus en plus dans la rue d'Amsterdam, et les soixante sergents de ville sous les ordres de M. Mironneau, officier de paix, sont impuissants à la contenir. A onze heures, le quai d'arrivée est envahi par les journalistes et les amis de la grande communarde. On remarque au premier rang MM. Clemenceau et Louis Blanc, députés, Henri Rochefort, Edmond de Boulicier-Lepelletier, Olivier Pain, Alphonse Humbert, Tony Révillon, Cypriani, ancien aide de camp de Flourens, toute la rédaction des journaux le *Mot d'ordre*, la *Lanterne* et l'*Intransigeant*. Le *Revéil*, de Toulouse, est représenté par M. Journet.

Onze heures se passent et le train n'arrive pas. Un avis officieux vient calmer les impatientes des amis impatients. Ce n'est pas à onze heures, mais à onze heures quarante-cinq que le train doit entrer en gare. Onze heures quarante-cinq se passent, et un second avis vient annoncer que c'est pour midi précis. Pendant ce temps, la foule est massée rue d'Amsterdam et place du Havre. Huit ou dix mille personnes attendent et poussent de temps en temps quelques cris.

A midi précis, le train entre en gare. Tout à coup sort du wagon une femme de haute taille, le cou entouré d'un immense cache nez de soie écarlate, portant un petit chapeau de feutre avec une rose rouge sur le front. La citoyenne Hardouin s'élance, ouvre les bras et reçoit Louise avec force étreintes. Le citoyen Clémenceau imite la citoyenne Hardouin et la foule veut en faire autant.

Le citoyen Rochefort, accompagné de son gérant, M. Millanvoye, cherche à dégager la citoyenne Louise Michel (c'était elle) et l'embrasse avec un attendrissement, une joie, une émotion manifestement sincère. Personne ne pousse un cri, et la sortie de la gare s'effectue sans trop de difficulté. Au moment où le groupe formé débouche dans la rue d'Amsterdam, les cris de: *Vive la Commune! Vive Louise Michel* se font entendre cris répétés par la foule qui stationne place du Havre. C'est alors que commence la mêlée horrible qui a failli coûter la vie à plusieurs "citoyens." Les sergents de ville font des efforts inouïs pour entourer Louise Michel et la protéger des étreintes de la foule. Vains efforts, suivis de coups de poing rendus avec nuance et vigueur, aux cris formidables de: vive la Commune! à bas la police! tapez sur les roussins! Le flot humain remonte la rue vers l'impasse d'Amsterdam, espèce de carrefour où débouchent la rue de Londres et le passage Tivoli.

C'est à cet endroit que stationnent les voitures qui doivent transporter la libérée rue du Poteau (un singulier nom!) La voiture est appréhendée par la foule et le citoyen Rochefort a toutes les peines du monde à prendre place. Deux brigades de sergents de ville parviennent cependant à rendre le dot et à livrer passage à la voiture. Le cocher fouette vigoureusement son cheval et se dirige vers la rue de Londres. Les roues du véhicule passent sur les pieds des manifestants, et une immense bousculade s'ensuit. Deux vieillards roulent dans le ruisseau, en face du passage Tivoli, et la foule piétine dessus. D'autres citoyens roulent sur ces pauvres gens; il en résulte une mêlée indescriptible. Après des efforts surhumains, et alors que la moitié de la cohue a passé sur les corps des malheureux qui criaient cinq minutes auparavant: *vive la Commune!* on parvient à les relever du ruisseau tout ensanglantés. Pendant ce contre-temps, la voiture file, suivie de plusieurs centaines de commandants, longeant les rues de Londres, de la Chaussée d'Antin, Halévy et l'avenue de l'Opéra. Place de l'Opéra, un embarras de voitures coupe la file, et la citoyenne Louise Michel s'éclipse dans la direction du Louvre.

On dit qu'un déjeuner très réconfortant l'attend chez une amie demeurant rue de Rivoli, en face du Louvre. Une figure de paysanne de quarante-cinq ans, à la physionomie ordinaire, commune, le front fuyant, le nez et les lèvres très prononcés, teint fortement coloré: telle est à peu près la photographie de Mlle Louise Michel.

Nouvelles Télégraphiques.

Le billard international.

Paris, 21 novembre.—Une partie internationale pour le titre de champion du monde va avoir lieu entre les deux fameux jouenrs de billard, Maurice Vignaux, de Lyon, et George F. Slosson, de New-York. L'enjeu est de 2,000 dollars. Cette partie commencera le 7 décembre dans une salle du Grand Hôtel. Elle se composera de 700 points par soirée. M. Alfred Johnson sera juge des coups. C'est la dernière partie entre MM. Vignaux et Slosson.

L'éruption du Vésuve.

Naples, 21 novembre—L'activité du Vésuve augmente. La lave coule abondamment du côté de Naples.

La "France" au Havre.

Le Havre, 21 novembre—Le steamer de la compagnie transatlantique "France", capitaine Trudelle, parti de New York le 10 novembre, est arrivé aujourd'hui à midi.

L'affaire Commeraoff.

Constantinople, 21 novembre. — Il est faux que la Porte ait répondu aux puissances qu'elle avait commué la sentence de mort prononcée contre l'assassin du colonel Commeraof en emprisonnement à vie, déclarant que tout souverain a le droit d'exercer la clémence envers ses sujets.

La Porte a répondu aux demandes du drogman russe que les fêtes du *Bairam* avaient fait retarder l'examen de cette question. On croit que la Porte proposera la nomination d'une nouvelle commission pour refaire une enquête sur l'état mental de l'assassin.

ALLEMAGNE.

Hambourg Zollverein.

Berlin, 21 novembre—Le *Post* dit que 24 négociants ont signé une pétition au prince de Bismarck pour l'incorporation de Hambourg dans le Zollverein. M. de Bismark a envoyé une réponse encourageante.

LOUISIANE.

(Pionnier de l'Assomption.)

Le temps n'a guère été favorable à nos planteurs cette semaine. Il a plu à verse dans les premiers jours, puis est venue la gelée, qui n'a toutefois pas fait le tort que l'on craignait d'abord. Les sucreries sont restées à peu près inactives, les habitants, empêchés par le mauvais état des chemins de charroyer les cannes et craignant la continuation du froid, ont employé leurs travailleurs à mettre les cannes en *vind roc*. Le temps s'est remis au beau aujourd'hui et semble devoir s'y maintenir pendant quelques jours.

—Le bayou a encore beaucoup monté. Il y a maintenant assez d'eau pour la navigation des steamboats d'un tonnage ordinaire. Le *Dazoo*, bateau du capitaine Max. Blanchard, doit, dit on, venir cette semaine. Nous ne pensons pas qu'il puisse faire plusieurs voyages, car les rivières baissent dans l'Ouest, par suite du froid excessif qu'il a fait ces jours derniers.

—Les routes publiques sont devenues impraticables et c'est à peine si le service postal peut se faire. De Donaldsonville le service se fait à cheval et le stage de Thibodaux est resté en chemin et est remplacé par une petite voiture à deux places que deux bons chevaux ont de la peine à traner.

—Le canal qui relie le bayou Terrebonne à la Nouvelle-Orléans, construit par les habitants de la paroisse Terrebonne pour s'affranchir du monstrueux monopole de la compagnie de Morgan, est maintenant ouvert à la navigation. Le steamer Joe Weber en a inauguré l'ouverture et a pris un complet chargement de sucre et de mélasse. Les voyages du bayou Terrebonne à la Nouvelle-Orléans, dit le *Courrier de Houma*, ne prennent que de 23 à 26 heures.

(Markeville Review.)

Toujours des mauvais temps; dimanche dernier nous avons eu un peu de vergias.

—Il y a maintenant dans notre prison quinze prisonniers qui attendent avec impatience la cour qui s'ouvre le mois prochain.

—Beaucoup d'habitants n'ont pu jusqu'à présent fouiller leurs patates à cause du mauvais temps que nous avons depuis plusieurs semaines.

—La rivière Rouge monte rapidement depuis plusieurs jours; les bateaux n'ont aucune difficulté à passer l'embouchure. Nous pensons qu'à l'avenir les bateaux reprendront leurs voyages réguliers toutes les semaines.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

MM. LES SOCIÉTAIRES sont notifiés que l'élection annuelle des Officiers et Administrateurs pour l'exercice 1880 et 1881 aura lieu à l'Asile DIMANCHE prochain, 28 du courant, le scrutin sera ouvert de midi à cinq heures P. M. Immédiatement après la fermeture du scrutin l'**assemblée générale trimestrielle** aura lieu et le dépouillement du scrutin se fera à l'issue de l'Assemblée.

Par ordre du Président

J. SCHWEITZER
L. SIMON Secrétaire. 26 nov—3t

AVIS.

NOUVELLE-ORLEANS 15 novembre 1880.

LE soussigné certifie qu'il a eu en collection pour le compte de feu E. Chipman, de Chipman Bros No 101 rue Washington coin Court, Boston, Mass., une moitié du billet No 25,498, tirage à numéro simple, classe L, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Premier Gros Lot de Trente Mille Piastres, mardi 9 novembre 1880, le dit billet ayant coûté la somme de l'une Piastre, au bureau de L. F. Crosby agent à la Nouvelle Angleterre 265 rue Washington, Boston, Mass., et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank sur présentation du billet aux bureaux de la compagnie.

Nom: T. M. WESCOAT, Agent.
Résidence: Compagnie de l'Express du Sud.
Nouvelle Orléans, Lne.
26nov—3t PP

AVIS.

Nouvelle Orléans, 15 novembre 1880.

LE soussigné certifie qu'il avait en collection, pour le compte de Michel Hogan et Benjamin Blankman, de la ville de New York, la moitié du billet No 19,175, tirage à numéros simples, classe L, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, le mardi, 9 novembre 1880. Le dit billet ayant coûté la somme de une piastre au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New York, et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

Nom: T. M. WESCOAT, Agent.
Résidence: Compagnie de l'Express du Sud.
Nouvelle Orléans, Lne.
26nov—3t PP

AVIS.

Nlle-Orléans, 22 novembre 1880.

LES soussignés certifient qu'ils étaient porteurs de la moitié chacun du billet No 22,054, tirage à numéros simples, classe L, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq piastres, mardi, 9 novembre 1880, les dits billets ayant coûté la somme de une piastre chacun au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New-York, et de M. A. Dauphin, Nlle-Orléans, Lne., et que les montants en ont été promptement payés par chèques sur la Louisiana National Bank, sur présentation des billets aux bureaux de la compagnie.

Noms: H. STUMP, Philadelphie, Pa.
Par T. M. WESCOAT, Agent,
Compagnie d'Express du Sud,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Mme E. MURPHY,
No 63 Sud Remparts, Nouvelle-Orléans, Lne.
26nov—3t PP.

PERDU.

PERDU, hier soir, à 5 heures, à la poste ou rue du Canal, un trousseau de CLEFS. La personne qui le rapportera au bureau de l'ABEILLE recevra une récompense. 26 nov—1t

ON DEMANDE

POUR une famille américaine une bonne **couturière**. Celle qui parlera bien français et qui voudra prendre soin de deux enfants de six ans et de deux enfants de douze ans, aura un bon gîte et sera bien traitée. Lock box 214, P. O. N. O.
26 nov—3t

On demande

UNE CUISINIÈRE ayant de bonnes recommandations et sachant son métier. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. 26nov—3t

Décédé hier matin, à huit heures, à l'âge de 62 ans, OCTAVE HARANG. Ses amis et connaissances ainsi que ceux des familles Harang, Bouligny, Cherbonnier, Verlounis de Gruy et Meunier, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu, ce MATIN, à dix heures. Le convoi partira de la résidence de son beau-frère A Verlounis de Gruy, No 203 rue Carondelet.

Décédé hier matin, à huit heures, à l'âge de 70 ans, JEAN MAZERAT. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de ses fils, Jules et Oscar Mazerat, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi, à quatre heures. Le convoi partira de sa dernière résidence, 924 rue des Ursulines, entre Prieur et Johnson.

De la part de la famille.

Salle de l'Association de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Les officiers